BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 019/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 3161-BUR CONCLU A WASHINGTON LE 08 FEVRIER 1999 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (AID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET PILOTE DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION PRIVEE ET DES ACTIVITES CONNEXES (PROJET DIPAC)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 mai 1999 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de crédit n° 3161-BUR relatif au financement du Projet Pilote de Développement de l'Irrigation privée et des Activités Connexes (DIPAC), conclu à Washington le 08 février 1999 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement (AID).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 mai 1999

Le Secrétaire de séance

Tenga SAWADOGO

P. le Président de l'Assemblée nationale
Le troisième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO